



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 mars 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 123 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

## Prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

### Neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. En décembre 2001, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné trois rapports du Secrétaire général concernant les prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/56/25 et Add.1 et 2), qui contenaient les prévisions de dépenses pour 17 missions politiques spéciales. Pour les 15 missions visées dans le document A/C.5/56/25, le Comité consultatif a recommandé, pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2002, l'imputation d'un montant de 8 millions de dollars des États-Unis sur le crédit demandé au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 dans l'attente d'un examen détaillé auquel le Comité procèderait en février 2002, et des décisions ultérieures de l'Assemblée générale (voir A/56/7/Add.5, par. 5 et 7). Pour le Bureau des Nations Unies au Burundi (A/C.5/56/25/Add.1), le Comité a recommandé l'ouverture d'un crédit de 1,7 million de dollars dans l'attente de l'examen auquel le Comité procèderait et des décisions de l'Assemblée générale mentionnées ci-dessus (voir A/56/7/Add.6, par. 11). Pour le Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre (A/C.5/56/25/Add.2), le Comité a recommandé l'ouverture d'un crédit correspondant au montant estimatif de 1 413 400 dollars pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2002 (voir A/56/7/Add.7, par. 7). Dans sa résolution 56/255 en date du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a approuvé les ouvertures de crédits recommandées par le Comité.

2. Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 5 de son rapport du 12 décembre 2001 (A/56/7/Add.5), le Comité consultatif a procédé à un examen détaillé de la question des montants demandés, tels qu'ils figurent dans les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses liées aux questions dont le



Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/56/25 et Add.1 et 2), qui seraient imputés sur le montant de 98 338 700 dollars prévu au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité était également saisi des prévisions de dépenses pour deux autres missions (A/C.5/56/25/Add.3). Au cours de son examen, le Comité s'est entretenu avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et d'autres représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des informations et des précisions complémentaires. La déclaration que le Secrétaire général adjoint a faite au cours de la réunion est annexée au présent rapport (voir annexe I).

3. On trouvera dans les rapports du Secrétaire général (A/C.5/56/25 et Add.1 à 3) les prévisions de dépenses se rapportant à 19 missions politiques spéciales autorisées par le Conseil de sécurité, dont le montant total s'élève à 41 458 500 dollars. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations actualisées sur les dépenses à imputer sur le montant prévu au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2002-2003, y compris les missions autorisées à la fois par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, qui se chiffrent à 64 035 400 dollars (voir annexe II).

## II. Considérations d'ordre général

4. Le Comité consultatif a été informé que les effectifs proposés pour les missions s'élevaient à 416 personnes pour les missions autorisées par le Conseil de sécurité et à 360 personnes pour les missions autorisées par l'Assemblée générale, soit au total 776 personnes. Étant donné qu'il faut pourvoir rapidement les postes des missions dont les mandats sont souvent de courte durée, le Comité s'est enquis des procédures suivies en matière de recrutement. Il a été informé que les procédures simplifiées mises en place pour les missions de maintien de la paix étaient également appliquées pour les missions politiques spéciales.

5. Le Comité consultatif a examiné la question de la date de présentation des prévisions de dépenses concernant les missions politiques spéciales, dont il s'était inquiété, comme il est indiqué dans son rapport du 12 décembre 2001 (voir A/56/7/Add.5, par. 4), lors de son examen des crédits demandés, en décembre. Le Comité a été informé que trois des missions pour lesquelles des prévisions de dépenses avaient été soumises en décembre avaient été mises en place après la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 au Comité, en avril. Il s'agissait du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, du Comité contre le terrorisme, créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général en Afghanistan. **De l'avis du Comité, il est nécessaire qu'une coopération plus étroite s'instaure entre les Départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix, et de la gestion, de manière à faciliter la présentation des demandes de crédits pour les missions politiques spéciales au début des sessions du Comité et de l'Assemblée générale.**

6. **La présentation du rapport sur les prévisions de dépenses révisées touchant des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, appelle des améliorations. L'introduction devrait présenter une explication plus complète de la nature des missions, de leur mandat et, dans la mesure du possible, de leur programme d'activité. Le Comité note que si ces précisions sont fournies au Conseil de**

sécurité, il n'en est pas moins nécessaire de justifier pleinement les demandes de crédits dans la documentation soumise à l'Assemblée générale. Le Comité demande en outre que, dorénavant, les rapports contiennent des informations appropriées sur l'exécution. Cela étant, le Comité souligne que les futurs rapports devraient être succincts et certainement pas plus longs que le document dont il est actuellement saisi.

7. Le Comité a mené un débat général avec les représentants du Secrétaire général sur un certain nombre de questions touchant les missions politiques spéciales. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a décrit les divers aspects de ces missions, qui vont des missions de bons offices, conduites par un représentant de haut niveau du Secrétaire général sans présence permanente sur le terrain, et des missions sur le terrain, dirigées par des représentants du Secrétaire général ou des chefs de mission, qui s'acquittent d'activités de maintien de la paix, de suivi ou d'observation et de consolidation de la paix, aux organes de suivi de sanctions, basés au Siège. Le Secrétaire général adjoint a donné des précisions sur la notion de bureau d'appui à la consolidation de la paix après les conflits, dont il en existe quatre à l'heure actuelle – en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine et au Tadjikistan (voir annexe I).

8. Ayant demandé pourquoi le gros des ressources demandées pour les missions se rapportait à l'appui administratif et logistique, le Comité consultatif a été informé que les activités des bureaux d'appui à la consolidation de la paix ne visaient pas à être opérationnelles mais qu'elles étaient avant tout destinées : à sensibiliser – soit à fournir des conseils politiques; à mettre au point, en coopération étroite avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires du système des Nations Unies, une stratégie de consolidation de la paix; à aider les gouvernements nouvellement élus à gérer les crises politiques et en matière de sécurité; à faciliter le dialogue entre les institutions financières internationales et le gouvernement; et à promouvoir des relations de bon voisinage en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales.

9. Le Comité consultatif note que, dans certaines missions, le nombre de fonctionnaires affectés à des tâches d'appui ou à des tâches de logistique est élevé par rapport au nombre de fonctionnaires chargés de tâches fonctionnelles. **Le Comité recommande que l'on envisage d'externaliser davantage les services d'appui lorsque cela est faisable et rentable. Par ailleurs, il conviendrait de resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs sur le terrain afin de tirer le meilleur parti des moyens de soutien.**

10. **Le Comité souligne que les propositions présentées par le Secrétaire général en vue de l'établissement de nouvelles missions devraient être accompagnées d'une étude visant à déterminer si la mise en place d'une mission est la meilleure option. Il pourra s'avérer nécessaire de s'appuyer sur des travaux réalisés au Siège ou sur des travaux réalisés par d'autres entités du système des Nations Unies en attendant que le moment soit venu d'établir la mission. Le Comité souligne que l'on risque de créer des bureaux insuffisamment financés, dotés d'effectifs insuffisants, fonctionnant au maximum de leur capacité, et donc d'une très faible efficacité. En outre, il conviendrait de déterminer, avant de créer les missions, si les fonctions requises ne pourraient pas être exécutées par d'autres bureaux ou entités dans la région. Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des missions**

politiques spéciales devrait être défini clairement de façon que leurs activités se complètent et que l'on évite les chevauchements de fonctions.

11. Dans le passé, le Comité consultatif s'est inquiété de ce qu'un certain nombre de missions spéciales pouvaient apparaître comme faisant double emploi les unes avec les autres. Plus précisément, le Comité appelle l'attention sur la multiplicité de conseillers, d'envoyés et de bureaux qui s'occupent de questions africaines. Le Comité ne doute pas de la nécessité de ces organes et n'entend pas suggérer qu'ils doivent être supprimés. Il reconnaît que le continent africain est vaste, que ses problèmes sont complexes, souvent inextricables, et qu'ils appellent des démarches multiformes. Il conviendrait donc de chercher à faire en sorte que les travaux et les objectifs des diverses activités soient, dans la mesure du possible, complémentaires.

12. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction la déclaration du Secrétaire général adjoint selon laquelle le Département des affaires politiques aborde la mise en place et le maintien des bureaux de consolidation de la paix avec prudence. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que l'établissement de ces bureaux devait répondre à certains critères, notamment le besoin clairement établi d'un engagement international soutenu à aider les pays sortant d'un conflit à consolider la paix; les bureaux devraient cesser d'exister une fois que la situation est redevenue quelque peu normale (voir annexe I). À ce sujet, le Comité a reçu le rapport d'une mission conjointe d'examen sur les bureaux des Nations Unies pour l'appui à la consolidation de la paix après les conflits, effectuée par le Département des affaires politiques et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La mission a débouché sur un certain nombre d'enseignements et de recommandations, notamment :

- a) Il est impératif de disposer d'une stratégie de consolidation de la paix;
- b) Les conditions minimales du succès des bureaux de consolidation de la paix doivent être définies;
- c) Il est indispensable que toutes les parties prenantes comprennent bien les fonctions essentielles d'un mandat de consolidation de la paix;
- d) Il est important de délimiter clairement les tâches et les fonctions du Bureau de consolidation de la paix et celles des autres éléments de l'équipe de pays;
- e) Il est indispensable que la mission de consolidation de la paix soit dotée des effectifs et de moyens financiers suffisants, prélevés sur le budget ordinaire;
- f) Il importe de rationaliser et d'adapter les instruments de planification et de programmation existants;
- g) Il convient de resserrer les relations entre le Représentant du Secrétaire général et le coordonnateur résident;
- h) Il importe d'élaborer des critères applicables au retrait des bureaux de consolidation de la paix.

13. Le Comité consultatif rappelle le paragraphe II.7 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), dans lequel il a demandé que soit précisé le rôle des Départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix, et de la gestion en ce qui concerne l'administration des fonds affectés aux missions politiques spéciales.

Le Comité estime que la coordination entre ces départements pourrait être améliorée.

### III. Observations du Comité sur quatre missions

#### A. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau

14. Le Comité consultatif note, au paragraphe 5.30 du document A/C.5/56/25, que les autorités du pays ont rendu hommage aux efforts déployés par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) et « demandé que son mandat soit prolongé jusqu'aux prochaines élections législatives et présidentielles ». Le montant total des ressources nécessaires pour une période d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2002 est de 2 893 300 dollars, contre un montant de crédits ouverts pour les deux ans du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001 de 5 219 400 dollars. Pourtant, l'information donnée à la section II.F et à l'annexe VI du rapport n'explique pas pleinement le mandat de la mission et les coûts qui s'y rapportent, et il n'y a pas non plus d'indication du rôle des autres partenaires dans l'appui au maintien de la paix. Aucune explication n'est donnée sur les attributions des 15 fonctionnaires recrutés sur le plan international et des 13 agents recrutés localement. Aucun programme n'est indiqué à l'annexe VI.A, section IV, et la mission ne comportera qu'un seul membre de la police civile et deux conseillers militaires. Ainsi, l'essentiel des ressources ira uniquement à l'appui administratif.

**15. Le Comité consultatif ne remet pas en question la nécessité de la mission; cependant, il souligne qu'il faut préciser plus clairement ce que la mission devra accomplir, étant donné les ressources demandées. Le Comité considère que cette mission est un exemple de celles où on devrait envisager d'externaliser les dépenses d'appui.**

#### B. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

16. Comme il est indiqué au paragraphe 5.33 du document A/C.5/56/25, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a été créé le 15 février 2000 par le Conseil de sécurité. L'annexe VII.A du rapport indique pour 2002 un montant total des ressources nécessaires de 4 628 500 dollars contre des crédits ouverts pour la période de deux ans du 15 février 2000 au 31 décembre 2001 de 6 196 200 dollars. Les effectifs seraient composés de 24 membres du personnel international et de 32 membres du personnel local, soit au total 56, soit une augmentation de 14 par rapport au mandat précédent.

**17. De l'avis du Comité consultatif, le rapport doit énoncer de façon beaucoup plus claire le mandat exact de la mission autorisée par le Conseil de sécurité.** Le Comité note que, dans le cas de cette mission également, la presque totalité des ressources demandées ira à un appui administratif et logistique. Les ressources nécessaires pour des programmes de fond évoqués aux paragraphes 20 à 25 de l'annexe VII.B du rapport ne dépassent pas 463 300 dollars. Ainsi, pour les

programme relatifs aux droits de l'homme, il est prévu 213 500 dollars, et cela inclut des activités de création des institutions, d'appui à la société civile et d'éducation et de promotion en matière de droits de l'homme. Le Comité fait observer que ces programmes sont également entrepris par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

**18. Le Comité consultatif note que les montants demandés pour ce bureau ne sont pas assortis d'un exposé précis des objectifs, qu'il n'y a pas de plan de travail, non plus que d'indication du rôle des autres partenaires opérant dans la région.**

### **C. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest**

19. Une mission multidisciplinaire interinstitutions a été dépêchée dans 11 pays d'Afrique de l'Ouest en mars 2001 et elle a recommandé la création du bureau sous-régional (voir S/2001/434). Par ses lettres datées du 25 juin et du 26 novembre 2001 (S/2001/1128), le Secrétaire général a indiqué qu'il avait l'intention de créer le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest; dans une lettre datée du 29 novembre 2001 (S/2001/1129), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil approuvait l'intention du Secrétaire général. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest a donc été créé en novembre 2001.

20. Comme il est indiqué à l'annexe IV.A du document A/C.5/56/25, le montant demandé pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003 est au total de 4 043 700 dollars et comprend des ressources pour huit fonctionnaires internationaux, dont un poste de secrétaire général adjoint, pour le Représentant spécial et 11 postes pourvus par du personnel recruté sur le plan local. En outre, il est prévu un montant pour les services de deux spécialistes qui seront chargés de l'organisation des ateliers et de l'établissement de rapports thématiques. Le Comité note que les dépenses opérationnelles se montent à 983 300 dollars, et que, sur les 19 postes proposés, hors celui du secrétaire général adjoint, cinq seulement sont des postes d'administrateur des services organiques.

**21. Au cours de ses entretiens avec les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé du mandat et des objectifs du Bureau (voir annexe I). Le Comité note que dans le rapport les informations sur le rôle et les activités de la mission sont réduites au minimum, et que très peu de renseignements sont donnés, en dehors de désignations d'emploi génériques, sur les activités qui seront accomplies par le personnel demandé à l'annexe IV.B. À l'avenir, les rapports devraient contenir cette information.**

### **D. Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan**

22. Le Bureau des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix au Tadjikistan a été créé en juin 2000. Par une lettre datée du 26 mai 2000 (S/2000/518), le Secrétaire général proposait la création de la mission pour une période limitée, afin de poursuivre les objectifs de consolidation de la paix après le

conflit. Dans une lettre datée du 1er juin 2000 (S/2000/519), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note avec satisfaction de sa lettre. Comme il est indiqué au paragraphe 5.61 du document A/C.5/56/25, par une lettre datée du 7 mai 2001 (S/2001/445), le Secrétaire général a rappelé au Conseil de sécurité le rôle très positif joué par le Bureau et a annoncé son intention de prolonger ses activités pour une nouvelle période d'un an jusqu'au 1er juin 2002. **Cependant, aucune information n'a été donnée concernant les raisons de la prolongation de la mission et ce qu'elle accomplirait pendant l'année en question, ni même sur ce qui reste à accomplir. Cette information devrait à l'avenir figurer dans les rapports.** La section II.L du rapport et son annexe XII ne contiennent que des informations réduites au minimum sur les mandats, les objectifs, les programmes et les résultats attendus.

#### IV. Conclusion et recommandation

23. Les entretiens entre le Comité consultatif et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et d'autres représentants ont été utiles et riches d'informations. Le Comité exprime son intention de continuer à examiner la question et, à ce propos, de tenir régulièrement de semblables réunions.

24. **Compte tenu des observations et des recommandations consignées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture d'un crédit de 41 458 500 dollars, qui inclurait un montant de 11 113 400 dollars déjà approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/255, pour les 19 missions politiques analysées dans les rapports du Secrétaire général (A/C.5/56/25 et Add.1 à 3), par imputation sur le montant proposé au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.**

## Annexe I

### **Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (25 février 2002)**

#### **Généralités**

Le mandat, la taille et la durée des missions du Département des affaires politiques varient considérablement. Il peut s'agir de missions de bons offices, dirigées par un représentant de haut niveau du Secrétaire général et menées sans qu'une présence permanente soit établie sur le terrain, de missions sur le terrain, dirigées par des représentants du Secrétaire général/chefs de mission, qui mènent des activités de rétablissement de la paix, de surveillance et d'observation ou de consolidation de la paix, ou encore d'organes de contrôle de l'application de sanctions établis au Siège.

Certaines de ces missions ont un mandat émanant de l'Assemblée générale, tandis que d'autres portent sur des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. C'est sur les missions de cette deuxième catégorie que nous nous penchons aujourd'hui.

Voici quelques exemples des divers types d'activités entrant dans la catégorie générale des missions du Département des affaires politiques :

- Le Conseiller spécial du Secrétaire général (pour la corne de l'Afrique) est chargé de renforcer la participation des Nations Unies aux efforts régionaux de rétablissement de la paix dans la corne de l'Afrique, mais n'est pas en poste dans la région;
- Le Bureau politique des Nations Unies en Somalie suit l'évolution de la situation dans le pays et aide les Somaliens dans leurs efforts pour parvenir à la réconciliation nationale;
- Les quatre bureaux d'appui pour la consolidation de la paix (le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au **Libéria**, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en **Guinée-Bissau**, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en **République centrafricaine** et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au **Tadjikistan**) sont des missions sur le terrain visant à consolider la paix fragile qui s'est instaurée à la suite de conflits violents et a besoin d'être soutenue;
- L'Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA et le Comité contre le terrorisme relèvent d'une autre catégorie. La première, composée de cinq experts, contrôle le respect d'un régime de sanctions imposé contre une des parties au conflit en Angola et enquête sur les violations de ces sanctions. Le second est un comité plénier du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) à la suite des attentats perpétrés le 11 septembre aux États-Unis; son programme de travail comporte toute une série d'activités visant à combattre le terrorisme et à traduire en justice les terroristes et ceux qui leur donne asile ou leur apportent soutien et assistance. Un secrétariat a été créé pour l'appuyer au sein de la Division des affaires du Conseil de sécurité;

Les entités ou postes suivants ont été créés au cours de l'année écoulée : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, Conseiller spécial du Secrétaire général (pour la corne de l'Afrique), Comité contre le terrorisme et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, qui sera intégré dans la mission des Nations Unies en Afghanistan, au même titre que la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan;

Du fait d'importants événements politiques survenus sur le terrain, le mandat de certaines missions, telles que le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, a été étendu;

Il a été mis fin à des missions qui avaient mené à bien leurs activités (notamment la Mission civile internationale d'appui en Haïti).

### **Consolidation de la paix après les conflits**

La consolidation de la paix après les conflits est une notion générale qui se rapporte à la transition entre conflit et paix.

Les bureaux d'appui pour la consolidation de la paix constituent une expérience relativement nouvelle. Le premier a été établi au Libéria en 1997 dans le cadre d'une stratégie de départ pour l'opération de maintien de la paix de la CEDEAO et des Nations Unies. Depuis, trois autres ont été créés en Guinée-Bissau, en République centrafricaine et au Tadjikistan.

En gros, il existe quatre types de situation où les Nations Unies peuvent être amenées à apporter une aide à la consolidation de la paix : a) lorsqu'il n'y a pas d'opération de paix; b) lorsqu'une opération de paix des Nations Unies a plusieurs composantes; c) lorsqu'un conflit armé sévit et qu'il n'y a pas d'opération de paix; et d) lorsqu'un pays sort d'un conflit (comme c'est le cas pour les quatre bureaux créés jusqu'ici).

Les bureaux d'appui pour la consolidation de la paix ne sont pas des entités opérationnelles. Ils ne mènent pas d'activités de développement ou de reconstruction.

Ils sont créés à titre transitoire dans le but d'aider à préserver et à consolider les institutions démocratiques fragiles mises en place à l'issue d'un conflit, de promouvoir la réconciliation nationale et de renforcer l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

On peut comparer les activités de consolidation de la paix après les conflits aux antibiotiques qu'un patient doit continuer à prendre même après que les symptômes de l'infection ont disparu.

Les missions d'appui à la consolidation de la paix ont pour but d'aider à mettre en place un environnement politique et des conditions de sécurité permettant au reste du système des Nations Unies et à ses partenaires nationaux et internationaux de mener à bien leur tâche.

Dans les grandes lignes, les bureaux d'appui pour la consolidation de la paix s'acquittent de leurs fonctions de la façon suivante :

Premièrement, ils élaborent, en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires du système des Nations Unies, une stratégie

intégrée de consolidation de la paix qui garantit la complémentarité des objectifs arrêtés sur le plan politique et en matière d'aide au développement.

Deuxièmement, ils apportent, selon que de besoin, un appui politique à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en oeuvre des activités et programmes prévus dans la stratégie.

Troisièmement, ils usent de leurs bons offices pour aider les gouvernements nouvellement élus à gérer les crises politiques et les problèmes de sécurité qu'ils rencontrent inévitablement dans la phase qui fait suite aux élections et aux efforts de maintien de la paix. Le but est de préserver la paix en vue d'éviter que les sociétés concernées ne replongent dans le conflit.

Quatrièmement, ils facilitent le dialogue entre les institutions financières internationales et le gouvernement.

Cinquièmement, dans la mesure où les situations d'après conflit ont généralement des incidences sur ce qui se passe dans les pays voisins, et sont influencées par ce qui s'y passe, les bureaux d'appui pour la consolidation de la paix aident souvent à promouvoir les rapports de bon voisinage et le dialogue, en étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales concernées.

Enfin, ils participent à la planification et à l'organisation d'activités visant à promouvoir la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme, ou en prennent l'initiative; s'ils disposent des moyens nécessaires, ils donnent des conseils concernant les réformes à adopter sur le plan de la sécurité.

Il convient toutefois de souligner que le Département des affaires politiques adopte une attitude très circonspecte en ce qui concerne la création et le maintien de bureaux d'appui pour la consolidation de la paix. Ceux-ci ne doivent être créés que s'il est manifeste qu'une présence internationale prolongée s'impose pour aider un pays sortant d'un conflit à consolider la paix, et doivent être fermés dès que des conditions plus ou moins normales ont été rétablies.

Dans cet esprit, le Département des affaires politiques a passé en revue les activités des quatre bureaux en 2001, ce qui lui a permis de tirer des enseignements et de formuler des recommandations qui sont actuellement appliquées. En fait, il a été tenu compte de certains des enseignements tirés de l'expérience lors de l'établissement du nouveau projet de budget dont vous êtes saisis.

### **Rapport entre les mandats et responsabilités de certains bureaux**

#### **Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest**

À l'issue d'une mission d'enquête interinstitutions dépêchée dans 11 pays d'Afrique de l'Ouest en 2001, il a été recommandé que soit créé un bureau sous-régional. Les pays concernés souhaitaient en effet que le système des Nations Unies gère de façon intégrée les activités menées pour aider l'Afrique de l'Ouest à surmonter ses problèmes complexes.

Les problèmes que rencontrent les différents pays ont, pour beaucoup, des origines et des effets transnationaux (par exemple la circulation illicite d'armes légères, les réfugiés, les alliances entre divers groupes de dissidents ou d'ex-combattants armés, le trafic de drogue et les maladies infectieuses). Le Bureau

aurait cela d'utile qu'il permettrait d'aborder les problèmes dans une perspective sous-régionale, en sus de ce qui se fait au niveau national.

Le mandat du Bureau précise bien que celui-ci s'acquitte de ses fonctions de base en tenant dûment compte des mandats spécifiques des organismes des Nations Unies, opérations de maintien de la paix et bureaux d'appui pour la consolidation de la paix qui se trouvent dans la région.

Le Représentant spécial du Secrétaire général n'aurait aucune autorité sur ces opérations ou bureaux, pas plus que sur les organismes opérationnels présents dans la région. Toutefois, il entretiendrait des contacts étroits avec eux pour que le Bureau puisse jouer son rôle de facilitation et faire office de catalyseur.

Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest ne serait donc pas une nouvelle entité opérationnelle du système des Nations Unies.

À moins que le Secrétaire général ne le charge expressément de missions de bons offices, le Représentant spécial ne s'occuperait pas de questions concernant chaque pays pris individuellement.

#### **Poste de Sous-Secrétaire général pour le Bureau des Nations Unies au Burundi**

Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et le Bureau des Nations Unies au Burundi ont des mandats différents. Le deuxième a essentiellement pour mission de faciliter la mise en oeuvre du processus de paix au Burundi, tandis que le premier est chargé d'examiner les questions transversales intéressant les pays de la région (sécurité, droits des minorités, réfugiés, etc.), ainsi que d'aider à les régler dans le cadre d'une conférence internationale convoquée conjointement par l'ONU et l'OUA et portant sur les points qui n'ont pas fait l'objet d'une attention prioritaire dans les accords de Lusaka ou d'Arusha.

En l'absence d'un fonctionnaire de haut rang (Sous-Secrétaire général ou Secrétaire général adjoint) pour diriger le Bureau du Burundi, le Secrétaire général a chargé son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs de prendre la tête des efforts déployés par l'ONU pour aider M. Mandela dans son rôle de médiateur du processus de paix au Burundi et de le représenter aux réunions sur le Burundi tenues à Arusha et ailleurs.

Par la suite, en consultation avec M. Mandela et les dirigeants de la région, le Représentant spécial du Secrétaire général a été nommé Président de la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha (CSA) et de son comité exécutif.

La CSA ayant été transférée au Burundi au début de l'année et son président devant se consacrer à temps plein à ses travaux et à ceux du Comité exécutif, il est désormais évident que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs ne peut continuer à assumer ces différentes fonctions.

Dans la mesure où c'est en consultation avec M. Mandela et les dirigeants de la région que le Représentant spécial du Secrétaire général a été nommé Président de

la CSA, et où le Burundi est une priorité pour le Conseil de sécurité, il est à présent indispensable de demander la création d'un poste de Sous-Secrétaire général adjoint pour le Président de la CSA, qui serait également responsable du nouveau Bureau des Nations Unies dans le pays.

## Annexe II

### Montants approuvés et à approuver pour imputation sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2002-2003

Missions	Ressources prévues	Montants approuvés à la cinquante- sixième session	Montants supplémentaires qui devraient être approuvés à la	Total	Mandat actuel
			première reprise de la cinquante-sixième session		
	a	b	c	d (b+c)	
<b>A. Missions dont le mandat émane de l'Assemblée générale</b>					
1. Processus de paix en Amérique centrale	188 500	188 500	–	<b>188 500</b>	1 an (résolution 56/224)
2. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala	14 755 100	14 755 100	–	<b>14 755 100</b>	1 an (résolution 56/223)
3. Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan	7 355 400	7 355 400	–	<b>7 355 400</b>	1 an (résolution 56/220)
4. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	277 576 900	22 576 900	–	<b>22 576 900</b>	1 an (résolution 56/231)
<b>Total, missions dont le mandat émane de l'Assemblée générale</b>	<b>22 576 900</b>	<b>22 576 900</b>	–	<b>22 576 900</b>	
<b>B. Missions dont le mandat émane du Conseil de sécurité</b>					
5. Bureau des Nations Unies au Burundi	6 925 800	1 700 000	5 225 800	<b>6 925 800</b>	1 an (S/2001/1207)
6. Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban	950 400	237 600	712 800	<b>950 400</b>	1 an (S/2001/1168)
7. Bureau politique des Nations Unies en Somalie	1 892 600	237 000	1 655 600	<b>1 892 600</b>	2 ans (S/2001/1098)
8. Bureau politique des Nations Unies à Bougainville	1 543 400	332 600	1 210 800	<b>1 543 400</b>	1 an (S/2001/1028)
9. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria	1 835 200	446 100	1 389 100	<b>1 835 200</b>	1 an (S/2001/982)
10. Conseiller spécial du Secrétaire général en Afrique	101 900	101 900	–	<b>101 900</b>	1 an (S/2001/1032)
11. Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	1 654 500	359 100	1 295 400	<b>1 654 500</b>	1 an (S/2001/1096)
12. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	2 722 700	676 300	2 046 400	<b>2 722 700</b>	1 an (S/2001/961)
13. Bureau des Nations Unies en Angola	2 327 000	1 939 700	387 300	<b>2 327 000</b>	3,5 mois, jusqu'au 15 avril 2002 (S/2001/973)
14. Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de fonctions spéciales en Afrique	1 089 900	230 200	859 700	<b>1 089 900</b>	1 an (S/2001/1179)

Missions	Ressources prévues	Montants approuvés à la cinquante- sixième session	Montants supplémentaires qui devraient être approuvés à la	Total	Mandat actuel
			première reprise de la cinquante-sixième session		
	a	b	c	d (b+c)	
15. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	4 628 500	661 500	3 967 000	<b>4 628 500</b>	1 an (S/PRST/2001/25)
16. Instance de surveillance concernant les sanctions contre l'UNITA	713 900	611 900	102 000	<b>713 900</b>	3,5 mois, jusqu'au 19 avril 2002 [résolution 1347 (2001)]
17. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	1 413 400	1 413 400	–	<b>1 413 400</b>	1 an (S/2001/1183)
18. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	772 900	463 700	309 200	<b>772 900</b>	5 mois, jusqu'au 1er juin 2002 (S/2001/446)
19. Comité contre le terrorisme	2 126 000	510 600	1 615 400	<b>2 126 000</b>	Ouvert (résolution 1373 (2001) et S/2001/986)
20. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan	3 116 800	779 200	2 337 600	<b>3 116 800</b>	Ouvert (S/2001/937)
21. Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo	1 323 100	–	1 323 100	<b>1 323 100</b>	6 mois (du 1er février au 31 juillet 2002) (S/2001/139)
22. Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité	2 276 800	–	2 276 800	<b>2 276 800</b>	1 an, jusqu'au 19 janvier 2003 [résolutions 1363 (2001) et 1390 (2002)]
23. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	4 043 700	412 600	3 631 100	<b>4 043 700</b>	2 ans (S/2001/1129)
<b>Total, missions dont le mandat émane du Conseil de sécurité</b>	<b>41 458 500</b>	<b>11 113 400</b>	<b>30 345 100</b>	<b>41 458 500</b>	
<b>Total, missions dont le mandat émane de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité</b>	<b>64 035 400</b>	<b>33 690 300</b>	<b>30 345 100</b>	<b>64 035 400</b>	

### Récapitulatif

Crédit ouvert par l'Assemblée générale pour 2002-2003 au titre des missions politiques spéciales	98 338 700
Montant total approuvé par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session	33 690 300
Montant supplémentaire devant être approuvé à la première reprise de la cinquante-sixième session	30 345 100
Total (approuvé et à approuver)	64 035 400
Solde du crédit ouvert, après approbation de tous les montants indiqués ci-dessus	34 303 300

